

JUIN 2019

Magazine d'informations municipales n°17

Dossier : Le BUDGET Communal



## **Léonnaises, Léonnais,**

Je vous remercie d'être venus nombreux à l'inauguration de la Maison Seniors, du pôle médical et de la place abbé DULONG en présence de Madame la Ministre Geneviève DARRIEUSSECQ qui nous a fait l'honneur de partager cet instant, j'y associe également tous les acteurs qui ont contribué à ces belles réussites.



Depuis longtemps, je vous en parlais et aujourd'hui, je vous assure que le conseil municipal et moi-même sommes heureux de ces réalisations qui ont animé de nombreuses réunions de groupes de travail en prolongement des réflexions de notre conseil.

La place de l'Abbé Dulong est maintenant sécurisée, seules 8 places de parking ont été supprimées.

Ce n'est que le début de la métamorphose de notre village, et j'espère que l'évolution maîtrisée de celle-ci se poursuivra dans les années à venir.

J'entends encore certaines personnes parler de la voie de contournement prévue depuis 1974.

A ce sujet, Madame la Sous-Préfète après avoir consulté les dossiers, m'a annoncé lors de sa dernière visite que ce tracé n'aura jamais l'autorisation de l'état. Dans un esprit de clarté, elle a reçu les deux associations qui militent pour cette voie, et leur en a donné les raisons (tracé à l'intérieur du village non approprié, espace Natura 2000 et zone humide).

A propos du pin parasol à côté de l'école qui a fait tant de débats, vous trouverez dans ce bulletin une photo de l'arase de l'arbre montrant l'état avancé de sa décomposition. Ma décision de l'abattre n'a pas été de gaieté de cœur, mais la sécurisation de l'école a été ma priorité. Je n'aurais pas voulu me trouver dans la situation tragique des deux enfants blessés dans cette école de Haute-Garonne.

Dans cette édition, vous trouverez l'état des finances locales depuis 2014 (date à laquelle nous avons été élus) à nos jours. Notre taux de désendettement a largement diminué malgré nos réalisations et les baux emphytéotiques de la maison seniors et du pôle médical (contrairement à tout ce que j'ai pu entendre).

La saison touristique a déjà débuté et les estimations 2019 prévoient un taux de fréquentation supérieur aux années précédentes, preuve que notre village est très apprécié ; malgré quelques désagréments que cela entraîne pour nous, cet afflux de population permet une économie florissante et l'ouverture de la plupart nos commerces à l'année.

Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne saison, un très agréable été, et j'espère vous voir très nombreux parés de bleu et blanc lors de FESTALOUN ainsi qu'aux multiples manifestations organisées par nos associations, qui restent le poumon de notre village

**Votre Maire,  
Jean MORA**

### **Sommaire**

P 2 : Edito

P 3 : Infos diverses

P 4 : Un 22 juin à Léon

P 5 : Retour sur images

P 6 : Maison des jeunes et des Associations

P 7 : Les 10 ans du Centre de loisirs

P 8 à 11 : Dossier : Le budget communal

P 12 à 15 : Agenda de l'été

P16 à 23 : Comptes-rendus des séances du Conseil municipal

P 24 : Nos commerçants et artisans

Directeur de la publication : Jean MORA

Conception, réalisation : Mairie de Léon

La commune de Léon a fait le choix d'une communication éco responsable. Ce magazine a été réalisé par une imprimerie certifiée PEFC (système international garantissant une gestion durable des forêts et imprim'vert).

Photos : Mairie de Léon

Nombre d'exemplaires : 1400 exemplaires - Dépôt légal : à parution.







## Infos DIVERSES

### LAURÉATS 2019

Afin de féliciter les jeunes ayant obtenu un diplôme en 2019, une réception sera organisée en leur honneur

**le Jeudi 29 août à 19h**

**à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie.**

Pour y participer merci de vous inscrire en Mairie au 05 58 49 20 00 avant le 31 juillet 2019.



### LÉON COMMUNIQUE AUTREMENT

Le logo de Léon a été modernisé. De par les formes et les couleurs représentant le soleil, la chaleur, le lac, ses activités nautiques et la nature, il symbolise la commune à travers notre communication. Des totems de bienvenue ainsi que des panneaux d'informations sur le marché ont été installés à chaque entrée de ville.



### LA SÉCURITÉ AVANT TOUT

En février dernier, le pin parasol a été coupé afin d'assurer la sécurité des administrés et des enfants de l'école primaire «Les Pignons». En effet, l'intérieur du tronc était en état de décomposition et ce pin devenait dangereux. Une première alerte avec la chute de grosses branches a contraint la municipalité à procéder à l'abattage de cet arbre.



### LA FIBRE À LÉON

Le 26 février dernier, le local de télécommunication était inauguré. Le déploiement de la fibre aura lieu d'ici la fin de l'année 2019.

Pour toute question concernant ce déploiement, la Société Publique Locale Nouvelle Aquitaine THD a mis en place une hot line : **0 806 806 006**. N'hésitez pas à les contacter pour avoir plus d'informations.







## Un 22 Juin À LÉON

### INAUGURATION RÉSIDENCE SERVICES SENIORS, PÔLE MÉDICAL ET PLACE DE L'ABBÉ DULONG



Le 22 juin dernier, **Monsieur le Maire** en présence de **Madame Geneviève DARRIEUSSECQ** Secrétaire d'état auprès de la Ministre des Armées, de **Monsieur le Préfet Frédéric VEAUX** et de tous les acteurs ayant contribué à ce projet, a inauguré la Résidence services seniors, le Pôle Médical et la Place de l'Abbé Dulong.

### FÊTE DE LA MUSIQUE

Le groupe **JOKERS** a joué devant un public venu en nombre pour fêter la Musique sur notre commune. Une belle réussite pour le Foyer des jeunes organisateur du repas qui a précédé le concert.







## Retour sur IMAGES

### ARMANDE MINJOT A 100 ANS

**L**e 9 avril dernier une de nos léonnaises a fêté ses 100 ans.

Notre centenaire, Armande Minjot (née Miremont), est née à Léon le 9 Avril 1919, bébé d'après-guerre, ardemment désiré.

Son père était facteur et à ses heures perdues, réparait les horloges et les coucoucs d'antan, ce qui la passionnait. Sa maman était ménagère. En juin 1942, Armande épouse Bertin et devient officiellement Madame Minjot.

**A**rmande quant à elle, soignait son quartier avec des remèdes de l'époque comme l'application de sangsues.

Armande a été l'une des premières à comprendre l'importance du tourisme sur notre commune et à proposer des locations saisonnières.

**A**rmande, est une passionnée des fleurs dont elle connaît de nombreuses espèces, et variétés.

**A**rmande est en maison de retraite à Castets, où elle est très bien entourée par sa famille.

**C**ependant, la vue de l'église de son « Léon natal » lui manque beaucoup car elle pouvait l'admirer de sa fenêtre.

Nous souhaitons à Armande beaucoup de joie et de bonheur.



### FIN DE L'ÉCOLE PRIMAIRE POUR LES CM2

**M**ardi 25 juin, le Maire et ses conseillers municipaux ont accueilli les 26 élèves de CM2. Ces derniers vont partir au Collège en septembre. Afin de les féliciter et les encourager, dictionnaires, calculatrice leur ont été remis. Mais cette année la commune a décidé de pal-

lier à l'absence de l'APE en offrant également les fournitures scolaires demandées par le collège. Nombreux parents et enfants étaient présents pour ce moment d'échange très convivial.



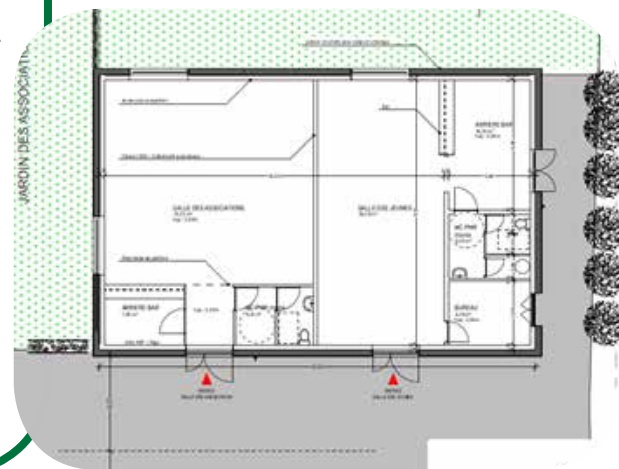


# Enfance Jeunesse **LÉON**

La Municipalité a souhaité construire une nouvelle structure dédiée à l'accueil, l'animation et l'information des jeunes léonnais de 10 à 17 ans, mais aussi dédiée aux associations léonnaises.

## Pourquoi créer cette structure?

- Proposer un accueil quotidien, tout au long de l'année, et concentrer sur un lieu unique la plupart des activités, afin d'en faire un véritable Pôle Jeunesse. Dans cette perspective, le lieu d'implantation retenu se situe à proximité immédiate du stade.
- Apporter une réponse au besoin d'accueil manifesté par les jeunes léonnais et ainsi offrir à notre jeunesse un nouvel espace de vie et de lieu éducatif.
- Proposer également à nos associations une salle indépendante qui aura pour but d'accueillir l'ensemble des associations de LÉON, pour des réunions. Entièrement équipée, elle sera pourvue d'un système de vidéo projection et d'un espace convivial.



**MONTANT TOTAL DU PROJET :**  
**146 238.90 € HT, soit 175 486.68 € TTC**

Lot 1 : **VRD/GROS-OEUVRE**  
Montant TTC : **42 287.71 € TTC**

Lot 2 : **CHARPENTE**  
Montant TTC : **27 492.86 € TTC**

Lot 3 : **MENUISERIES EXTÉRIEURES**  
Montant TTC : **12 772.80 € TTC**

Lot 4 : **PLÂTRERIE**  
Montant TTC : **22 680.85 € TTC**

Lot 5 : **MENUISERIES INTÉRIEURES**  
Montant TTC : **6 662.40 € TTC**

Lot 6 : **PLOMBERIE, CHAUFFAGE, VENTILATION**  
Montant TTC : **18 651.73 € TTC**

Lot 7 : **ÉLECTRICITÉ**  
Montant TTC : **21 905.57 € TTC**

Lot 8 : **PEINTURE / SOL SOUPLE**  
Montant TTC : **20 357.71 € TTC**

Lot 9 : **CARRELAGE/FAÏENCE**  
Montant TTC : **2 675.04 € TTC**





# LES 10 ANS DU CENTRE DE LOISIRS

**Samedi 15 juin**, de 13 heures à 19 heures, parents, enfants, et anciens s'étaient donnés rendez-vous à la salle de la Huchette pour fêter les **10 ans du Centre de loisirs**.



De nombreuses activités étaient proposées lors de cette manifestation : jeux en bois, jeux de société, jeux du monde, jeux d'adresse, jeux de bar, sarbacane etc. sans oublier les structures gonflables prisées de tous.

A cette occasion, l'équipe d'animation avait créé de toute pièce un **Escape-game** afin de solliciter les méninges de tous et se confronter à quelques énigmes.



Pour se restaurer et se désaltérer, les jeunes de 12/14 ans tenaient un stand d'où l'odeur des crêpes et les boissons fraîches attiraient les plus gourmands. Cette action d'auto-financement permettra d'ailleurs à ces derniers de partir en Vendée ou dans le Périgord cet été.

Au total plus de 300 personnes se sont réunies dans l'esprit d'une grande famille avec parmi elle, des enfants et parents de l'école, des animateurs, des élus, des ados mais aussi tout une ribambelle d'anciens jeunes (certains étant désormais animateurs) venus se retrouver, s'amuser et se remémorer les souvenirs du centre ».



En fin de journée, Dominique Lartigau, Premier Adjoint a rappelé à tous l'évolution du service enfance jeunesse depuis 2009 ainsi que les projets futurs (voir article ci-contre). Enfin, un apéritif a clôturé cette journée qui fut un grand succès !

## LES SÉJOURS DE L'ÉTÉ 2019

- **2010/2011** : Séjour pirates à Sanguinet
- **2008/2009** : 5 jours au Pays Basque avec la montée de la Rhune, du big-paddle à Socoa, une journée à San Sébastian ou patinoire
- **2006/2007** : Itinérance en Périgord avec de la spéléo, la visite de Sarlat, un parc aquatique, et un dernier jour à Walibi
- **2005** : Découverte de la Vendée et 2 jours au Puy du fou





## Finances & BUDGET

### Analyse portant sur les exercices 2014 – 2019

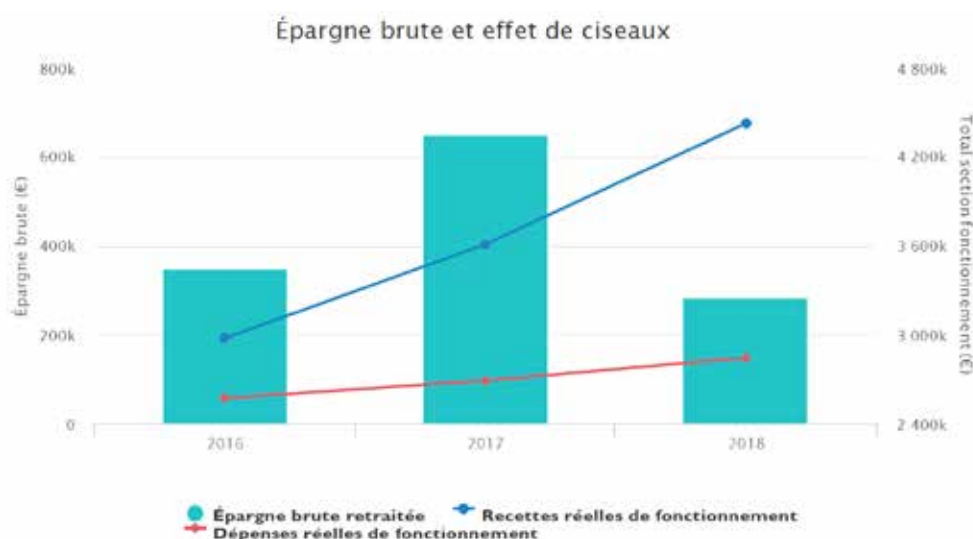
#### L'appréciation de la santé financière d'une Collectivité

L'épargne brute constitue le solde entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement d'une Collectivité. Elle permet notamment d'identifier :

- Les marges de manœuvre existantes au sein de la section de fonctionnement
- La capacité qu'a une Collectivité à se désendetter ou à investir.
- **L'épargne brute**, correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

#### L'épargne brute dégagée a ensuite deux vocations :

- **Le remboursement du capital de la dette de l'exercice** (inscrit au chapitre 16 des dépenses d'investissement)
- **L'autofinancement des investissements**



L'épargne brute de la Commune de LEON a globalement augmenté ces dernières années, notamment en raison de l'augmentation importante des recettes réelles de fonctionnement.

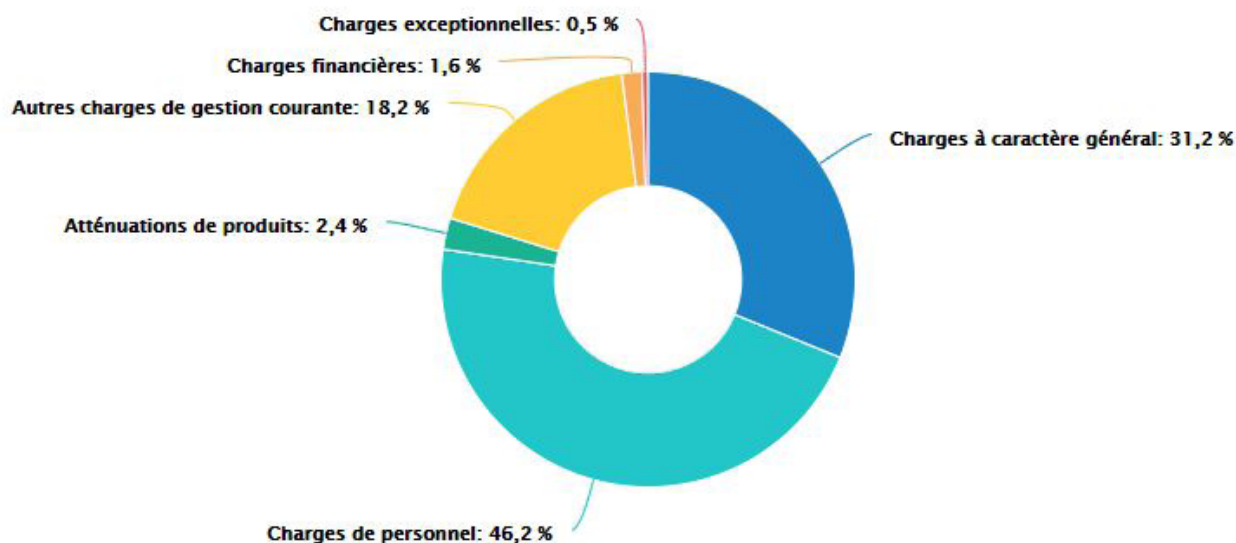
Cela se traduit par un desserrement des axes des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement.





# La structure des Dépenses Réelles de Fonctionnement

Les dépenses prévisionnelles réelles de fonctionnement de la commune s'élèvent en 2019 à 3 334 746 €.



Ces 3 334 746 € de dépenses se répartissent de la manière suivante :

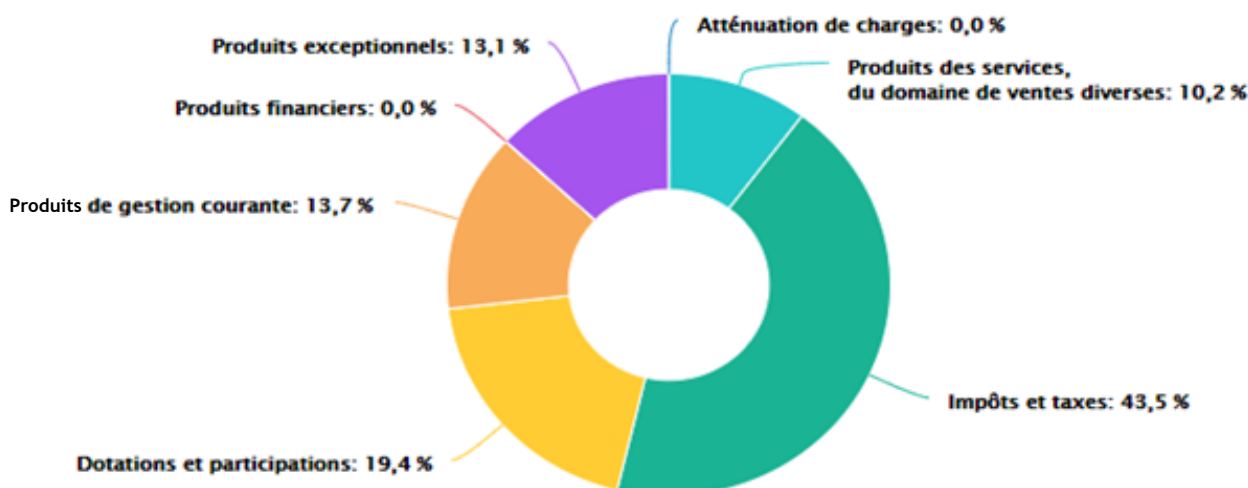
- A 46,17% des charges de personnel
- A 31,16 % des charges à caractère général
- A 18,2 % des autres charges de gestion courante
- A 1,57 % des charges financières
- A 2,45 % des atténuations de produit
- A 0,45 % des charges exceptionnelles

La stratégie de désendettement ainsi que la gestion optimisée des dépenses permettent de maîtriser les charges de personnel à **46.17%**.

**Soit très en dessous des 52 % de la moyenne nationale.**

# La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

Les recettes prévisionnelles réelles de fonctionnement s'élèvent en 2019 à un montant total de 3 527 569 €

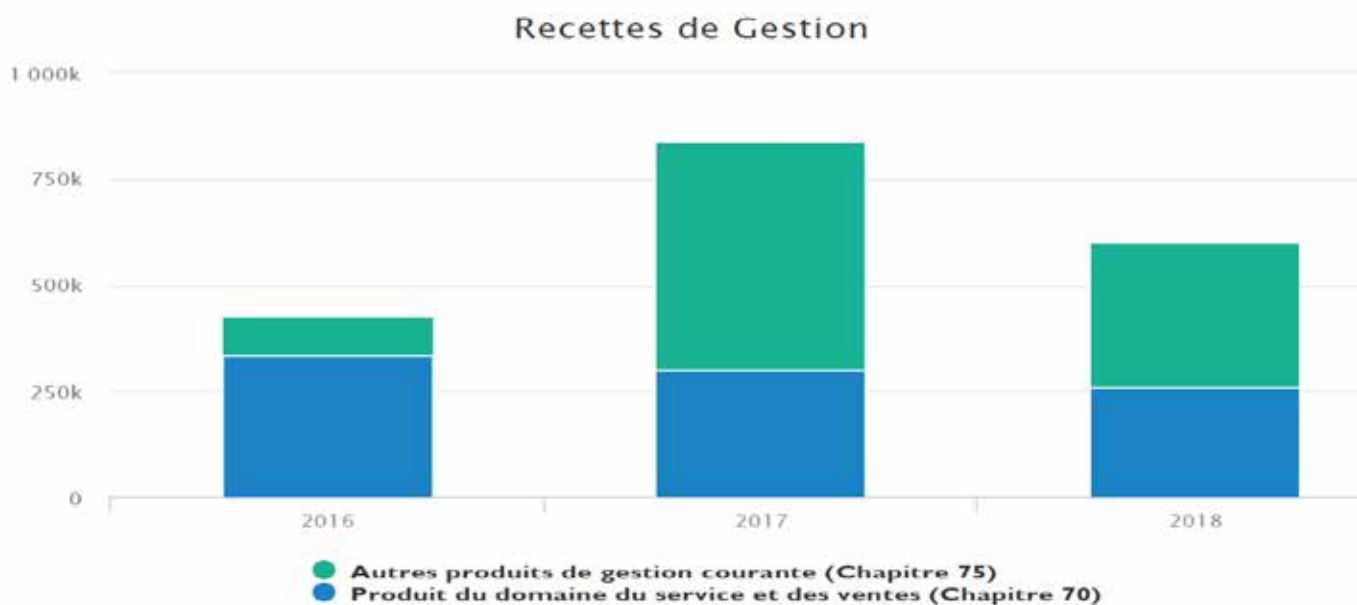


Ces recettes réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- A **43.50 % de la fiscalité directe**
- A **19.40 % des dotations et participations** sur lesquelles la Collectivité est dépendante de l'État et d'autres organismes publics.
- A **10.20 % des produits des services, du domaine et des ventes**
- A **13.7 % des autres produits de gestion courante**
- A **0 % des produits financiers**
- A **13.10 % des produits exceptionnels**

## L'évolution des recettes de gestion de la Commune de LEON

Ces recettes composées des droits de place du Marché, de la recette de l'aire de camping-cars, du cinéma et des activités périscolaires et de loisirs, ont tendance à augmenter. Les investissements de requalification et valorisation de notre commune favorisent l'attractivité de LEON.



L'investissement de la commune notamment dans le cadre du Lotissement communal ALEGRIA a permis d'augmenter l'offre des terrains à bâtir mais également à augmenter les recettes de gestion.

**390 400 € d'excédent du budget annexe du lotissement sont d'ores et déjà affectés au budget 2019.**





# Un désendettement progressif de la commune

L'encours de dette de la commune diminue continuellement entre 2014 et 2018. Cette politique volontariste nous a permis de retrouver une capacité de financement, tout en transformant LEON.



La stratégie de désendettement nous permet d'atteindre quasiment l'objectif de 28 %.

Une diminution de – 27,66 % sur la mandature

## Des investissements en grande partie autofinancés

Le budget 2019 permet de garantir l'exercice des missions du service public, de mener à bien les projets actuels de la collectivité et de préparer les grands chantiers d'avenir. **Les projets d'investissement ont été réalisés sans qu'il ait été nécessaire de procéder à un emprunt.**

L'année 2019 aura été marquée par l'ouverture de la Résidence services seniors, le Foyer restaurant, le Pôle de Santé Pluridisciplinaire, qui permettra de conforter la démographie médicale sur le territoire de la ville. Parmi les réalisations il a fallu procéder au changement complet du système de ventilation, de climatisation et de chauffage du cinéma. Ces travaux lourds garantissent un confort dans une perspective d'amélioration fonctionnelle et de performance énergétique.

Afin de les financer, la commune de LÉON s'est essentiellement basée :

- Sur son autofinancement net constitué de l'excédent de fonctionnement dégagé sur l'exercice et minoré du remboursement en capital de la dette sur un exercice.
- Sur les excédents de fonctionnement capitalisés pour environ 2M€ ces dernières années.
- Sur les subventions d'investissement et FCTVA. **Ces recettes ont eu un impact conséquent dans le mode de financement des investissements de la commune.**
- Sur un emprunt de 160 000 € (logements sociaux Lotissement la NASSE).

**Les recettes affectées au financement des dépenses d'équipement de la commune étant supérieures aux dites dépenses, la commune a enfin gagné de la trésorerie sur chaque exercice de la période 2014 – 2018 pour un montant de 1,9 M€.**





## Agenda DE L'ÉTÉ

### «LES BANQUETS DU TERROIR» ASSOCIÉS À «SCÈNE O LAC»

**Les Vendredis 5, 26 juillet et le Mardi 13 août**

A partir de 19h00, vous pourrez déguster les produits du terroir au bord du Lac. Des producteurs de produits locaux (foie-gras, viande, fromage, vin, spiritueux, pâtisseries...) seront présents et vous feront découvrir leurs produits en vous proposant des assiettes à déguster (tarifs sur place). Un concert avec le groupe «**FA SI Barré**» les 5 et 26 juillet et le groupe «**Le Train des Gens**» animeront le Banquet du Terroir.



### 5<sup>ÈME</sup> RENCONTRES GOURMANDES

### AUTOUR DE LA BANDE DESSINÉE

**Samedi 28 Juillet et Dimanche 29 Juillet à la Médiathèque**

#### Samedi

Dédicaces tout au long de la matinée de 10h à 13h

10h30: contes avec **Nathalie M'Rica** de la compagnie «Ma fabrique à mots» dans la médiathèque (30min)

#### Dimanche

Dédicaces tout au long de la matinée de 10h à 13h

10h30: contes avec **Nathalie M'Rica** de la compagnie «Ma fabrique à mots» dans la médiathèque (30min)  
11h30: atelier B.D avec **Paola Anista** (1h30)





# L'ÉTÉ DE LA MÉDIATHÈQUE

Ouverture du lundi au samedi de 09h30 à 12h30 en Juillet et Août

L'ensemble de l'équipe de la Médiathèque vous propose tout au long de l'été des animations pour petits et grands.

Les places sont limitées, alors inscrivez-vous  
05 58 48 70 61

**Jeudi 11 juillet** Atelier Récup

**Jeudi 18 juillet & 14 août** Atelier Cartes Postales

**Jeudi 1 août** Atelier cadre

**Mercredi 21 août** Atelier Mandala

**Jeudi 8 & 22 août** Chasse aux trésors

**Jeudi 29 août** Goûter d'au revoir



Nous profitons de cette occasion pour remercier chaleureusement **les Bénévoles** qui participent tout au long de l'année au développement de la Médiathèque.

## FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET

**Dimanche 14 juillet au bord du Lac**

**A 17h30** Contes Landais avec les enfants de la troupe «Côté Scène»

**18h30** Musique Folklore Landais et initiation à la Danse Landaise avec «Lou Bernat's»

**19h00** Repas du Sud-Ouest sous chapiteau



### Au Menu :

**Enfant 8 €** / Entrée, Chipolatas, Frites, Gâteau Basque

**Adulte 12 €** / Pâté landais, Axoa, Frites, Fromage, Gâteau Basque

**Adulte 15 €** / Pâté landais, Confit de canard, Frites, Fromage, Gâteau Basque

**Adulte 20 €** / Pâté landais, Côte de boeuf, Frites, Fromage, Gâteau Basque

**20h30** Concert avec «Charly Music»

**22h45** Feu d'artifice sur le Lac suivi du Bal et Concert

## EXPOSITIONS D'ARTISTES AQUITAINS

**Du 08 juillet au 31 août à la salle des Associations**

Tous les jours de 10h à 13h, venez découvrir les expositions d'artistes (sculptures, peintures, aquarelles, photos) avec une exposition différente tous les 15 jours



# JUILLET

## Vendredi 12

**Vide grenier des Pompiers** au Lac de Léon  
à 21h Concert Chorale Happysong à l'Église

## Dimanche 14

### Fête du 14 Juillet

Voir programme p13

## Jeudi 18

**Concert du Groupe Basque Izar-Hitza** à l'Église  
à 20h30

## Du Vendredi 19 au Dimanche 21

### FESTàLOUN

Voir programme joint au magazine municipal

## Samedi 20

**Braderie de la Fraternité** par le Secours Catho-  
lique au Local ABC Place de Vagos  
De 9h30 à 13h00

## Vendredi 26

**Banquet du terroir et «scène o Lac»** avec «Fa Si Bar-  
ré» au bord du Lac à 19h

**Concert avec la Chorale «Adagio»** à l'Église à 21h

## Samedi 27 et Dimanche 28

**5<sup>ème</sup> Rencontre Gourmande autour de la BD** de 10h  
à 13h30 à la Médiathèque (programme p12)

## JOURNÉE DÉCOUVERTE DE LA RÉSERVE NATURELLE DU COURANT D'HUCHET

**Les Mardis 16 et 30 Juillet**

**Les Mardis 13 et 27 Août**

RDV à 9h30 à la maison de la Réserve  
Descente en barque du Courant d'Huchet  
Apéritif

Visite guidée pédestre de la Réserve au départ du Pont de Pichelèbe

**Inscription obligatoire au 05 58 47 73 91**

Tarifs : adulte 17,5 € enfant 15€ et moins de 6 ans 7,5€

## DÉMONSTRATION DE GEMMAGE

**Les Jeudis 11 et 25 Juillet**

**Les Jeudis 07 et 22 Août**

Encadrée par l'association « Mémoire en Marensin », un ancien résinier vous propose de redécouvrir  
une scène de gemmage traditionnel  
au « Hapchot » sur une parcelle de pins en forêt communale.

Rdv : 10h30 à la maison de la réserve (Léon) - Tout public - durée : 1h30 - (gratuit)

## MARCHÉ

### TRADITIONNEL

Tous les matins du 15 juin au  
30 septembre dans le Centre du  
village

## MARCHÉ

### NOCTURNE

Tous les Mercredis soirs en  
Juillet et Août dans le Centre  
du village



**Tous les Lundis au stade  
à 21h30**





# AOÛT

## Jeudi 1

**Marché nocturne et Repas** au bord du lac  
A 18h

## Dimanche 4

- **Salon du Livre** à la Huchette par AFLC de 10h à 19h
- **Expression de Talents** au Lac par Point Com 1

## Vendredi 9

**Vide atelier d'artistes**  
Place de la Poste à 15h30

## Samedi 10

**Salon du bien-être essentiel** de 10h à 19h à la Huchette

## Mardi 13

**Banquet du terroir et «scène o Lac»**  
avec «Le train des gens» au bord du Lac  
A 19h

## Vendredi 16

**Concert avec la Chorale «Addagio»**  
A 21h à l'Église

## Dimanche 18

**Messe** à 10h  
**Repas solidaire pour les enfants du Mali** à 12h  
Musique d'Afrique par le Secours Catholique et l'association Nata

## Jeudi 22

**Léon en rue libre** soirée concert soul/folk/rock  
organisé par la Fabrique à 19h  
Restauration / Bar

## Samedi 24

**Concours de pétanque** à 14h  
A 18h **Repas** organisé par Lous Palots au Lac

## Dimanche 25

**Vide grenier /Repas au Lac avec Carapat Loun**  
Toute la journée

## Dimanche 11

### Fête de la chasse au Lac

**10h30** Messe de la St Hubert

**11h45** Défilé des équipages

**12h15** Lâcher de pigeons

**12h30** Repas

**10h /18h**

Stands, animations, buvette,  
démonstration de dressage de  
chiens de troupeau, sonneries  
cors de chasse, chiens de meute,  
oiseaux

## Samedi 31

### Repas de l'Ovalie

19h

Ouvert à tous par les  
Chauds bises au bord du  
Lac

## EXPOSITION PERMANENTE SUR LE PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉSERVE NATURELLE DU COURANT D'HUCHET Du 5 avril au 27 septembre 2019 à la Maison de la Réserve au bord du Lac

Panneaux explicatifs et maquette  
Documentation, topo-guides, affiches, livres, cartes postales  
(Entrée gratuite)

Herbiers : trésors vivants (découvrez les herbiers landais des XVIIIe et XIXe siècles).



# COMPTE-RENDU DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vous trouverez ci-dessous un résumé des séances des Conseils Municipaux. Si vous souhaitez l'intégralité du compte-rendu, il est disponible à la Mairie ou sur le site internet [www.leon.fr](http://www.leon.fr)

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2019 A 18 H 30

**Présents** : Mrs Jean MORA, Serge CHABRIER, Michel DARREMONT, Dominique LARTIGAU, François CORDOBES, Jacques DUCROUX, Francis LABOUDIGUE, J. Jacques LARTIGUE, Michel RAFFIN, Gérard SUBSOL, Mmes Martine DUVIGNAC, Delphine DUPRAT, Magali PEREIRA, Thérèse DARRICAU, Myriam LALLEMAND, Françoise LESBATS, M. José LARTIGUE, M. Hélène VILLEZ  
**Absents ayant donné procuration** Dominique LARTIGAU à Martine DUVIGNAC, J. Paul TRAYE à Jacques DUCROUX,

**Absents** : **Secrétaire de séance** : Martine DUVIGNAC. Le Procès-verbal de la séance 13 décembre 2018 a été adopté avec 15voix Pour et 4 Contre (Subsol, Darrémont, M.J Lartigue, Villez).

### 1 – INFOS AUX ELUS

**2 – Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019** : Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ». « Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que définies ci-dessous et dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2019.

Chapitre	BP 2018	25 %
21 : <b>immobilisations corporelles</b> Ainsi réparti :	1 594 581.00 €	<b>398 645.00 €</b> Ainsi réparti :
- ART. 2112		51 000.00 €
- ART.2135		47 645.00 €
- ART. 2152		300 000.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et avec **15 voix Pour** et **4 Abstentions (Subsol, Darrémont, M.J Lartigue, Villez)**, DECIDE D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que définies ci-dessus et dans la limite de 25% des dépenses engagées au CHAP. 21 en 2018, D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### 3 – Attribution marché de travaux place de l'Abbé Dulong :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ; **Vu** l'Ordonnance Marchés Publics n° 2015-899 du 23 juillet 2015, et son décret d'application n° 2016 - 360 du 25 mars 2016, **Vu** la consultation lancée le 13 novembre 2018 sur la plateforme [landespublics.org](http://landespublics.org) et la publicité envoyée au BOAMP; **Considérant** le rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'œuvre, **Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser la SATEL, mandataire agissant au nom et pour le compte de M. Le Maire, à signer les marchés publics avec les entreprises suivantes :

**Lot 1- VRD- Entreprise LAFITTE TP pour un montant de 335 808.40 € HT, Lot 2- Aménagements paysagers- Entreprise IDVERDE pour un montant de 23 000 € HT.** Le Conseil Municipal, après délibération et avec **15 Voix Pour** et **4 Abstentions (Subsol, Darrémont, M.J Lartigue, Villez)**, DECIDE : D'attribuer les marchés de travaux de la Place de l'Abbé Dulong aux entreprises ci-après : **Lot 1 - VRD- Entreprise LAFITTE TP pour un montant de 335 808.40 € HT, Lot 2- Aménagements paysagers- Entreprise IDVERDE pour un montant de 23 000 € HT.** D'autoriser Monsieur le Maire, en lieu et place de Monsieur le Maire, à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues, en vertu de la convention de mandat conclue le 13 Août 2018 entre la SATEL et la Commune de LEON.

**4 – Attribution marché de rénovation du système de chauffage du Centre Culturel** : **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ; **Vu** l'Ordonnance Marchés Publics n° 2015-899 du 23 juillet 2015, et son décret d'application n° 2016- 360 du 25 mars 2016 ; **Vu** la consultation lancée le 12 novembre 2018 sur la plateforme [landespublics.org](http://landespublics.org) et la publicité envoyée aux annonces légales du journal Sud-Ouest ; **Considérant** le rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'œuvre, **Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser M. Le Maire, à signer les marchés publics avec les entreprises suivantes : **Lot 1 – Entreprise MASSY pour un montant de 29 630,00 € HT, Lot 2 et 3- INTER-ENERGIES pour un montant respectif de 117 329,22 € HT et de 2 580.00 € HT.** Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE : D'attribuer les marchés de rénovation du système de chauffage du Centre Culturel aux entreprises ci-après : **Lot 1 – Entreprise MASSY pour un montant de 29 630,00 € HT, Lot 2 et 3- INTER-ENERGIES pour un montant respectif de 117 329,22 € HT et de 2 580.00 € HT,** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**5 – Attribution marché travaux réfection Chemin de Poutiche** : **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ; **Vu** l'Ordonnance Marchés Publics n° 2015-899 du 23 juillet 2015, et son décret d'application n° 2016- 360 du 25 mars 2016 ; **Vu** la consultation lancée le 03 décembre 2018 sur la plateforme [landespublics.org](http://landespublics.org), relative aux travaux de réfection du Chemin de Poutiche **Considérant** le rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'œuvre, **Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser M. Le Maire, à signer le marché



public avec l'entreprise suivante : **Lot unique – Entreprise LAFITTE TP pour un montant de 42 430, 00 € HT** ; Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE : D'attribuer le lot unique à l'Entreprise LAFITTE TP pour un montant de **42 430.00 € HT** pour les travaux de réfection du Chemin Poutiche, D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**6 – Remplacement personnel non disponible** : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter, si nécessaire, du personnel contractuel temporaire de catégorie C et B pour procéder au remplacement d'agents non disponibles pour raison de congés maladie, grave maladie, maladie de longue durée ou de longue maladie, congés de maternité ou adoption. Le Conseil Municipal, Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, article 3-1, Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide : de créer les emplois temporaires de Catégorie C et B ci-après : 1 poste d'adjoint technique, 1 poste d'adjoint d'animation, 1 poste d'adjoint administratif, 1 poste de rédacteur, 1 poste d'animateur, 1 poste d'assistant d'enseignement artistique pour pallier au remplacement d'agents indisponibles durant l'année 2019 pour des raisons de congés maladie, grave maladie, maladie de longue durée ou de longue maladie, congés de maternité ou adoption. que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public, conformément à l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé, L'agent sera rémunéré sur l'indice brut correspondant à la grille indiciaire du grade concerné par le remplacement. que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget Primitif 2019 aux chapitre et articles prévus à cet effet, que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement et autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**7 – Tarif séjour Paris Centre de Loisirs**: Monsieur le Maire expose à l'assemblée que durant les vacances d'hiver, le centre de loisirs de LEON, MAGES-CQ et TOSSE organisent un séjour pour les jeunes à PARIS du **25 Février au 1<sup>er</sup> mars 2019**. Au programme figurent : la visite de la Tour Eiffel, l'Arc de Triomphe, l'Assemblée Nationale, Le Louvre, le Musée Grévin, et un détour par le salon de l'Agriculture. Le transport se fera en « OUI BUS » et les déplacements sur PARIS s'effectueront à pied ou en métro. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le prix du séjour à 330 € par jeune hors aide. Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide : De fixer à **330 €** par enfant et hors aide, le montant du séjour des jeunes à PARIS du 25 Février au 1<sup>er</sup> Mars 2019, D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**8 – Acquisition parcelle AB 150 appartenant à Mme LAFONT** : Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'offre de vente de terrain présentée par Madame Nicole LAFONT relative à la parcelle cadastrée Section AB n° 150 pour un montant de 15 400 €. L'achat de cette parcelle permettrait à la Commune d'obtenir une unité foncière située à un endroit stratégique de l'entrée du village. Monsieur le maire présente l'extrait cartographique de la parcelle. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle de terrain à Madame Nicole LAFONT, d'une surface de 308 m<sup>2</sup> pour un montant total de 15 400 €. Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE : L'acquisition de la parcelle cadastrée **Section AB n° 150** appartenant à Mme Nicole LAFONT, pour un montant de **15 400 €**, D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Mars 2019 A 18 H 30

**Présents** : Mrs Jean MORA, Serge CHABRIER, François CORDOBES, Michel DARREMONT, Jacques DUCROUX, Francis LABOUDIGUE, J. Jacques LARTIGUE, Michel RAFFIN, Gérard SUBSOL, J. Paul TRAYE, Mmes Thérèse DARRICAU, Martine DUVIGNAC, Myriam LALLEMAND

**Absents ayant donné procuration** : Dominique LARTIGAU à Martine DUVIGNAC, Françoise LESBATS à Jean MORA, Delphine DUPRAT à Michel RAFFIN, Magali PEREIRA à Myriam LALLEMAND, M. Hélène VILLEZ à Gérard SUBSOL, M. José LARTIGUE à Michel DARREMONT,

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Martine DUVIGNAC. Le Procès-verbal de la séance 22 Janvier 2019 a été adopté avec 15 voix Pour et 4 Contre (Subsol, Darrémont, M.J Lartigue, Villez).

### 1 – INFOS AUX ELUS

**2 – Emplois saisonniers**: Afin de préparer la saison estivale 2019, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer des emplois saisonniers, tels que déterminés ci-après : **1 adjoint technique territorial** à temps non complet au centre culturel du 1<sup>er</sup> Juin au 30 Septembre 2019. **6 adjoints d'animation territoriaux à temps complet** au centre de loisirs du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Août 2019. **3 MNS** (dont un chef de poste et un chef de poste adjoint) à temps complet pour la surveillance du Lac de LEON pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Août 2019. **1 adjoint technique territorial** à temps complet à l'entretien de la voirie et des espaces vert du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Août 2019. Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire. Ces agents seront rémunérés au prorata du temps de travail indiqué sur leur contrat. Les fonds sont prévus au Chapitre 012 du BP 2019.

**3 –Création emplois / Parcours Emploi Compétences** : Monsieur le maire indique qu'en raison du développement de la commune, de la création de nouveaux services à la population, (Résidence services séniors, Foyer restaurant, Pôle Médical, Service vie associative) et de la réorganisation du pôle Culture/Vie associative, il est nécessaire de renforcer les moyens humains actuels. Il précise que ces recrutements s'inscrivent dans le dispositif du Parcours Emploi Compétences, qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi (Mission Locale, Pôle Emploi), avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 % pour les Landes. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC. Monsieur le Maire propose à l'assemblée : De créer 2 emplois dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes : Contenu des postes : **Agent polyvalent/ASVP, Agent de service, d'entretien et d'animation**: Durée des contrats : 12 mois, Durée hebdomadaire de travail : 35 heures, Rémunération : SMIC, De l'Autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements. Le Conseil Municipal, après délibération et avec 15 Voix Pour et 4 Abstentions (Darrémont, Subsol, Lartigue M.J, Villez), DECIDE : De créer 2 emplois dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes : Contenu des postes : **Agent polyvalent/ASVP, Agent de service, d'entretien et d'animation**, Durée des contrats : 12 mois, Durée hebdomadaire de travail : 35 heures, Rémunération : SMIC, D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches néces-

saire pour ces recrutements. Ces agents seront rémunérés au prorata du temps de travail indiqué sur leur contrat. Les fonds sont prévus au Chapitre 012 du BP 2019.

**4 – Demande subvention exceptionnelle 100 % ART :** Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'organisation par l'association « 100% Art » de la 3<sup>ème</sup> édition de Femmes Plurielles. Il indique que cette manifestation qui s'est déroulée les 1,2 et 3 mars derniers en différents lieux du Village a permis de rassembler des professionnels de divers horizons artistiques. Considérant les frais engagés pour l'organisation de cette manifestation, l'association sollicite la Commune pour une subvention exceptionnelle. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de leur octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 €. Le Conseil Municipal, après délibération et avec **15 voix Pour** et **4 Abstentions** (Darrémont, Subsol, Lartigue M.J, Villez), **DECIDE** : D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de **700 €** à l'association 100 % pour l'organisation de leur manifestation. Cette subvention sera versée sur présentation du bilan financier de la manifestation, D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**5 – Attribution marché Cabinet Vétérinaire et Ostéopathe :** Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'Ordonnance Marchés Publics n°2015-899 du 23 juillet 2015, et son Décret d'application n° 2016- 360 du 25 mars 2016 ; Vu la consultation lancée le 14 janvier 2019 sur la plateforme landespublics.org et la publicité envoyée aux annonces légales du journal Sud-Ouest ; **Considérant** le rapport d'analyse des offres établi par la Maîtrise d'œuvre ; Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 mars 2019; **Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser M. Le Maire, à signer les marchés publics avec les entreprises suivantes : **Lot 1 : VRD ESPACES VERTS, Entreprise TTL** Taux de la TVA : 20 %, Montant HT : 27 452.50 € HT. Montant TTC : **32 943.00 € TTC**

**Lot 2 : GROS-OEUVRE MACONNERIE : GOMES ET FILS :** Taux de la TVA : 20 %, Montant HT : 26069.50 € HT. Montant TTC : **31 283.40 € TTC /**

**Lot 3 : CHARPENTE BOIS - COUVERTURE : SAS LAGARDERE ET FILS :** Taux de la TVA : 20 %, Montant HT : 15 776.14 € HT, Montant TTC : **18**

**931.36 € TTC / Lot 5 : MENUISERIES EXTERIEURES : DELMON MENUISERIE** Taux de la TVA : 20 %, Montant HT : 6 470.00 € HT, Montant TTC : **7 764.00 € TTC /**

**Lot 6 : MENUISERIES INTERIEURES : DELMON MENUISERIE :** Taux de la TVA : 20 %, Montant HT : 11 215.7 € HT, Montant TTC : **13 458.84 € TTC**

**Lot 7 : PLATRERIE-CLOISONNEMENT-DOUBLAGE : NOTTELET PLATRERIE,** Taux de la TVA : 20 %, Montant HT : 15 779.42€ HT, Montant TTC : **18 935.30€ TTC**, Motifs du choix de l'offre proposé : offre économiquement la plus avantageuse

**Lot 8 : PLOMBERIE- SANITAIRE-CHAUFFAGE-VMC : ETS FOURNIER,** Taux de la TVA : 20 %, Montant HT : 6700.00 € HT, Montant TTC : **8 040.00€ TTC**

**Lot 9 : ELECTRICITE-COURANTS FAIBLES : PYRENERGIES,** Taux de la TVA : 20 %, Montant HT : 16 050.00€ HT, Montant TTC : **19 260.00€ TTC**

**Lot 10 : CHAUFFAGE-RAFRAICHISSEMENT : PUEL :** Taux de la TVA : 20 %, Montant HT : 9 000.00 € HT, Montant TTC : **10 800.00 € TTC**

**Lot 11 : CARRELAGE-FAIENCES : MIMIZAN CARRELAGE,** Taux de la TVA : 20 %, Montant HT : 6 840.96 € HT, Montant TTC : **8 209.15 € TTC**

**Lot 12 : REVETEMENT DE SOLS SOUPLES : SARL MORLAES :** Taux de la TVA : 20 %, Montant HT : 1 942.62 € HT, Montant TTC : **2 331.14 € TTC**

**Lot 13 : PEINTURES : SARL PENE FRANCIS,** Taux de la TVA : 20 %, Montant HT : 8 985.44 € HT. Montant TTC : **10 782.53 € TTC.** Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner les entreprises qui seront chargées de réaliser les travaux de construction du cabinet vétérinaire et de l'autoriser à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues. Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité, **DECIDE** : D'attribuer les marchés de travaux de construction du cabinet Vétérinaire et Ostéopathe aux entreprises ci-dessus proposées, D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **6 – Détermination du montant des loyers et des charges des logements Rue Chênes Lièges**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la construction de sept logements dans le cadre du BEA II, comprenant également le Pôle médical. Les logements sont à présent terminés et la mise en location sera effective au 1<sup>er</sup> Avril prochain. Il convient donc de fixer le prix des loyers, charges comprises. Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les montants ci-après :

N° APPARTEMENT	TYPE APPARTEMENT	MONTANT LOYER	CHARGES
Logement n°1	T2	490.00 €	30,00 €
Logement n° 2	T2	490.00 €	30,00 €
Logement n° 3	T3	650.00 €	30,00 €
Logement n° 11	T4	790.00 €	30,00 €
Logement n° 12	T2	450.00 €	30,00 €
Logement n° 13	T2	450.00 €	30,00 €
Logement n° 14	T3	620.00 €	30,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et avec **15 Voix Pour** et **4 abstentions** (Darrémont, Subsol, Lartigue M.J, Villez), **DECIDE** : D'approuver les loyers charges comprises ci-dessus énoncés, D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**7 – Détermination du montant des loyers et charges du Pôle Médical :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la Construction d'un Pôle médical dans le cadre du BEA II, comprenant également la construction de sept logements. Le Pôle médical est à présent terminé et la mise en location sera effective au 1<sup>er</sup> Avril prochain. Il convient donc de fixer le prix des loyers, charges comprises. Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les montants ci-après :

cabinet	Surface cabinet	Loyers	Charges tantième	Fluides Nettoyage	Total
Sage -femme	43,74 m <sup>2</sup>	629,86 €	182,82 €	123.02 €	<b>935,70 €</b>
Infirmière	15,30 m <sup>2</sup>	220,32 €	63,95 €	123.02 €	<b>407,29 €</b>
Infirmière	15,16 m <sup>2</sup>	218,30 €	63,37 €	123.02 €	<b>404,69 €</b>
Podologue	26,03 m <sup>2</sup>	374,83 €	108,80 €	123.02 €	<b>606,65 €</b>
Docteur	44,28 m <sup>2</sup>	637,63 €	185,08 €	123.02 €	<b>945,73 €</b>

Le Conseil Municipal, après délibération et avec **15 Voix Pour** et **4 Abstentions** (Darrémont, Subsol, Lartigue M.J, Villez), **DECIDE** : - D'approuver les loyers ci-dessus proposés, charges comprises, D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en



œuvre de cette décision.

**8 – Avenants n° 1 au BEA II et à la convention de mise à disposition non détachable :** Le Maire rappelle que par délibération du 05 juillet 2016, le conseil municipal a décidé la signature d'un bail emphytéotique administratif avec la SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE (SNI). Il indique qu'aux termes d'un acte reçu par Maître François PETGES, notaire à CASTETS, le 18 septembre 2017, la commune de LEON a donné à bail emphytéotique administratif au profit de la SNI : La conception, le financement, la réalisation et la maintenance d'un bâtiment destiné à héberger une Maison médicale et un bâtiment de 7 logements collectifs selon la typologie suivante : 4 T2, 2 T3, 1 T4, 2 parkings. Dans le cadre de l'exécution des travaux, la COMMUNE DE LEON s'est rapprochée de l'EMPHYTEOTE afin d'apporter des modifications au programme de travaux défini dans le mémoire technique annexé au bail emphytéotique administratif signé entre les Parties. La SNI a remis à la COMMUNE DE LEON un devis en date du 17 avril 2018, détaillant la nature des modifications et le prix des travaux. La COMMUNE DE LEON a approuvé ce devis et a accepté de supporter le coût desdits travaux, soit soixante-deux mille cent quarante-huit et Vingt centimes d'euros hors taxe (62 148. 20 € HT). Par ailleurs, il convient, concomitamment aux termes de l'avenant n° 1 au bail emphytéotique administratif, de signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition non détachable du 23 mai 2017. En effet, ces travaux supplémentaires entraînent une augmentation du coût des investissements à hauteur de Soixante Deux Mille Cent Quarante Huit Euros et vingt centimes hors taxe (62 148. 20 € HT). Ainsi la Commune devra procéder au paiement desdits travaux au profit de l'EMPHYTEOTE en complément du premier loyer trimestriel prévu à l'article 3.4 « MODALITES DE PAIEMENT DU LOYER » prévu à compter de la mise à disposition de l'Ouvrage. Monsieur le Maire indique que la commune a proposé à l'EMPHYTEOTE, qui a accepté, de modifier la date d'exigibilité du remboursement à l'euro des travaux modificatifs à compter du 1<sup>er</sup> trimestre 2020. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer. Le Conseil Municipal, après délibération et avec **15 Voix Pour et 4 Abstentions** (Darrémont, Subsol, Lartigue M.J, Villez), **DECIDE** : D'approuver l'avenant n° 1 au BEA II relatif à la réalisation d'un Pôle médical et de 7 logements collectifs, D'approuver l'avenant n° 1 à la Convention de mise à disposition non détachable relative à la réalisation d'un Pôle médical et de 7 logements collectifs, D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**9 – Avenant n°1 maîtrise d'ouvrage – requalification espaces publics Centre Bourg : Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, **Vu** l'ordonnance Marché Publics n° 2015-899 du 23 Juillet 2015, et son décret d'application n° 2016-360 du 25 Mars 2016,

**Vu** le mandat conclu le 5 Septembre 2018 avec la SATEL concernant la requalification des espaces publics du centre bourg de la Commune de LEON ; **Considérant** qu'il y a lieu de conclure un avenant au contrat de mandat conclu avec la SATEL pour définir une répartition en phases de la mission, ainsi que pour fixer un échéancier des acomptes à solliciter par la SATEL pour le règlement de sa mission, Après avoir entendu le rapporteur, le Conseil Municipal, avec **15 voix Pour et 4 Abstentions** (Darrémont, Subsol, Lartigue M.J, Villez), **DECIDE** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de mandat de Maîtrise d'ouvrage pour la requalification des espaces publics du centre bourg de la Commune de LEON conclu avec la SATEL.

**10 – Avenant n°1 marché maîtrise d'œuvre urbaine – requalification espaces publics Centre Bourg: Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ; **Vu** l'Ordonnance Marchés Publics n°2015-899 du 23 juillet 2015, et son Décret d'application n° 2016- 360 du 25 mars 2016 ; **Vu** le marché de maîtrise d'œuvre conclu le 29 Mai 2018 avec l'équipe dont le mandataire est SLK, Architectes ; **Vu** l'avant-projet (AVP) concernant les travaux de la place Abbé Dulong restitué par l'équipe de Maîtrise d'œuvre le 3 Septembre 2018; **Considérant** qu'il y a lieu de conclure un avenant au contrat de Maîtrise d'œuvre pour la répartition en phases de la mission, pour fixer le coût définitif des travaux en phase AVP de la phase 1 Place Abbé Dulong et engagement du maître d'œuvre sur le coût définitif des travaux en phase 1 ; **Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser la SATEL, mandataire agissant au nom et pour le compte de M. Le Maire, à signer l'avenant 1 ci-joint au contrat de SLK Architectes. **APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR, Le Conseil Municipal, avec 15 Voix Pour et 4 Abstentions** (Darrémont, Subsol, Lartigue M.J, Villez), - **AUTORISE** M. Le Directeur de la SATEL (en lieu et place de M. Le Maire) à signer l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement dont le mandataire est SLK Architectes.

#### **11 – Travaux SYDEC**

**Aff. 048828 et 049273 – Aménagement Place de l'Abbé Dulong :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de restructuration de la Place de l'Abbé Dulong. Il présente au Conseil Municipal le plan de financement du SYDEC relatif aux travaux des réseaux : Alimentation d'un coffret forain, Remise aux normes armoire éclairage public, Réseau éclairage public, Déplacement du Branchement de la borne de recharge, Déplacement de la borne de recharge véhicules électriques. Il s'établit comme suit, tous travaux confondus :  
Montant Estimatif TTC 79 311.00 €, TVA 12 464.00 €, Montant HT 66 846.00 €. Subvention apportées par : SYDEC 25 637.00 €, CAS FACE 9 404.00 €, **PARTICIPATION COLLECTIVE TOTALE 33 385.00 €.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de financer la participation communale sur les fonds libres de la commune, soit 33 385.00 €. Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** : D'approuver le plan de financement ci-dessus proposé, D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision. Il précise que la participation communale pour ces travaux sera financée sur les fonds libres de la Commune, soit **33 385.00 €.**

**Aff. 048033 – Renforcement P23 Chouin et Camping Gîtes et Soleil :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de renforcement et d'éclairage public Route du Puntaou au niveau du Camping Gîtes et Soleil. Il présente au Conseil Municipal le plan de financement du SYDEC relatif aux travaux des réseaux : Renforcement réseaux basse tension, Réseau éclairage public, Génie Civil communications électriques, Câblage du réseau télécommunication. Il s'établit comme suit, tous travaux confondus :  
Montant Estimatif TTC 108 544.00 €, TVA 16 347.00 €, Montant HT 92 197.00 €, Subvention apportées par : SYDEC 20 192.00 € et CAS FACE 43 795.00 €, **PARTICIPATION COLLECTIVE TOTALE 30 992,00 €.**

Monsieur le Maire à l'assemblée de financer la participation communale sur les fonds libres de la commune, soit **30 992.00 €.** Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** : D'approuver le plan de financement ci-dessus proposé, D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision. Il précise que la participation communale pour ces travaux sera financée sur les fonds libres de la Commune, soit **30 992.00 €.**

**Aff. 048103 – EP Parking Mairie et Résidence Collective 7 Logements :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'éclairage public du parking de la Mairie, la RSS et les logements situés Rue des Chênes Lièges. Il présente au Conseil Municipal le plan de financement du SYDEC relatif aux travaux des réseaux : Réalisation de 14 mètres de tranchés, fourniture et pose des mâts et lanternes. Il s'établit comme suit, tous travaux confondus : Montant Estimatif TTC 17 783.00 €, TVA 1 783.00 €, Montant HT 15 000.00 €, Subvention apportées par : SYDEC 8 250.00 €, **PARTICIPATION COLLECTIVE TOTALE 6 750.00 €.**

Monsieur le Maire à l'assemblée de financer la participation communale sur les fonds libres de la commune, soit 6 750.00 €. Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** : D'approuver le plan de financement ci-dessus proposé, D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision. Il précise que la participation communale pour ces travaux sera financée sur les fonds libres de la Commune, soit **6 750.00 €.**

**12 – Convention mise à disposition de service pour le contrôle des Points d'Eau Incendie Publics :** La loi de 2011 et le décret de 2015 relatifs à

la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), ont défini les nouvelles dispositions applicables en cette matière. Ainsi, Monsieur le Maire a un pouvoir de police spéciale et le service public de DECI incombe aux Communes si la compétence a été transférée. La Commune compétente doit assurer les contrôles techniques des Points d'Eau Incendie (PEI) situés sur le territoire communal. Ces PEI comprennent les équipements raccordés sur le réseau d'eau potable (poteaux et bouches d'incendie) et les points d'eau naturels ou artificiels. Dans le département des Landes, l'arrêté préfectoral n° 2017-266 portant Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), approuvé le 16 mars 2017, précise les conditions de réalisation de ces contrôles. Ainsi, le contrôle technique des PEI doit être réalisé par les Communes tous les 3 ans et comprend les vérifications principales suivantes : La signalisation, La numérotation base SDIS, La mesure du débit à 1 bar, La mesure de la pression à 60 m<sup>3</sup>/h, Le volume et l'aménagement des réserves d'eau, Le fonctionnement des dispositifs d'aspiration. Entre chaque contrôle technique, les agents du SDIS procèdent annuellement à la reconnaissance opérationnelle qui comprend : L'accessibilité des PEI, La signalisation, Les anomalies visuelles, L'implantation, La numérotation SDIS, L'état des abords, La présence d'eau. La réalisation des contrôles techniques, en particulier la mesure des débits sur les poteaux incendie, perturbe régulièrement la distribution de l'eau engendrant des réclamations de la part des abonnés (coloration de l'eau). Par ailleurs, le contrôle des poteaux incendies nécessite des équipements de mesure particuliers dont les Communes ne disposent pas. C'est pourquoi, dans un souci de préservation de la qualité du service d'alimentation en eau, il est proposé de conclure avec le SYDEC (qui exerce la compétence distribution d'eau potable sur la commune ainsi que l'exploitation du réseau), une convention de mise à disposition de services pour le contrôle et l'entretien des Points d'Eau Incendie publics sur le territoire communal. La convention type jointe en annexe précise les conditions techniques de réalisation des contrôles de tous les PEI raccordés ou non sur le réseau d'eau potable. Sur le plan financier, il est proposé une facturation annuelle au tarif de 10 € HT/PEI permettant ainsi de lisser, la charge financière (le coût d'un contrôle est de 30 € HT/PEI). Ce tarif sera voté annuellement par la Commission Départementale EAU du SYDEC. Le SYDEC pourra également être sollicité pour réaliser les réparations, renouvellement ou mise en œuvre de poteaux ou bouches incendie. Ainsi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal : **Considérant** l'arrêté préfectoral n°2017-266 portant Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) pour le Département des Landes, approuvé le 16 mars 2017, **1°)** d'approuver la convention type de mise à disposition de services du SYDEC pour le contrôle et l'entretien des Points d'Eau Incendie publics, telle que présentée ci-après en annexe du présent rapport. **2°)** de l'autoriser à signer cette convention et les documents résultants avec le SYDEC dont la compétence distribution d'eau potable sur le territoire est exercée par celui-ci ainsi que l'exploitation du réseau d'eau potable. Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** : d'approuver la convention type de mise à disposition de services du SYDEC pour le contrôle et l'entretien des Points d'Eau Incendie publics, telle que présentée ci-après en annexe du présent rapport. d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et les documents résultants avec le SYDEC dont la compétence distribution d'eau potable sur le territoire est exercée par celui-ci ainsi que l'exploitation du réseau d'eau potable.

**13 – Attribution lot n° 33 Lotissement ALEGRIA :** Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'une offre d'achat a été effectuée par Mr MARTINEZ Rémy, domicilié Rue des Chardonnerets, 40550 LEON, pour le lot n°33 du lotissement communal «ALEGRIA», sis 56 rue de la Mayade, d'une contenance de 660 m<sup>2</sup>. L'offre d'achat suivante a été formulée :

N° de lot	Surface en m <sup>2</sup>	Prix TTC au m <sup>2</sup>	TVA à la marge	Prix total	Adresse Terrain
33	660 m <sup>2</sup>	75.02 €	6283,20 €	49 513.20 €	56 rue de la Mayade

Cette vente est soumise aux droits d'enregistrement qui seront payés par les acquéreurs, ainsi que les frais liés à l'acte de vente. Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 qui a déterminé le prix de vente des lots du lotissement communal ALEGRIA ; Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accepter l'offre d'achat ci-dessus ; - de désigner la SCP PETGES /Etude de Me François PETGES et Me Stéphane PETGES, Notaires associés - 230, Rue du Juston - 40260 CASTETS, pour l'établissement des actes de cession ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique. Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** : d'autoriser Monsieur le Maire à accepter l'offre d'achat ci-dessus ; - de désigner la SCP PETGES /Etude de Me François PETGES et Me Stéphane PETGES, Notaires associés - 230, Rue du Juston - 40260 CASTETS, pour l'établissement des actes de cession ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique. La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 99-040-214001505-20180703-DEL2018-120-DE en date du 3 Juillet 2018.

**14 – Rétrocession parcelle Section AC 1312 :** Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de Monsieur CASSAGNE Gérard de céder une parcelle de terrain située en bordure du domaine public. Monsieur le Maire indique que cette parcelle est située sur le bord de l'avenue du Marensin (au niveau des parcelles 1311 et 1310) et de la Rue du Pas du Moulin (le long des parcelles (1310 et 1563) dont Gérard CASSAGNE est propriétaire d'une bande de 223 m<sup>2</sup> (AC 1312). Cette parcelle est empruntée au quotidien par le public piéton. Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle à titre gratuit. Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** : - De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AC 1312 de 223 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur CASSAGNE Gérard cédée à titre gracieux, D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**15 – Adhésion Agence France Locale :** Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales, Vu le livre II du code de commerce, Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2, Vu la délibération n°040-214001505-20140429-DEL2014\_077-DE en date du 29 avril 2014 ayant confié à compétence en matière d'emprunts ; Vu les annexes à la présente délibération ; **Entendu** le rapport présenté par Monsieur le Maire, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** : D'approuver l'adhésion de la commune de LEON à l'Agence France Locale – Société Territoriale ; D'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **19 700,00 euros** (l'ACI) de la commune de LEON, établi sur la base des Comptes de l'exercice (N -2) : En excluant les budgets annexes suivants : (CCAS), En incluant les budgets annexes suivants : (Lotissement Alegria), En cours de la dette 2 458 648, 00 € (N-2), D'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 section Investissement du budget de la commune de LEON ; D'autoriser le maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : Année 2019 : 3 940,00 €, Année 2020 : 3 940,00 €, Année 2021 : 3 940,00 €, Année 2022 : 3 940,00 €, Année 2023 : 3 940,00 €, D'autoriser le maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ; D'autoriser le maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale, actant l'entrée formelle au capital de la commune de LEON ; D'autoriser le maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de LEON à l'Agence France Locale – Société Territoriale ; De désigner Jean MORA, en sa qualité de Maire], et Michel RAFFIN, en sa qualité de Maire adjoint délégué aux Finances, en tant que



représentants titulaire et suppléant de la Commune à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ; D'autoriser le représentant titulaire de la **Commune de LEON** ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ; D'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la **commune de LEON** dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) : Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que la **commune de LEON** est autorisée à souscrire pendant l'année 2019, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale : La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de LEON pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours. La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la Garantie est appelée, la commune de LEON s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ; Le nombre de Garanties octroyées par le maire au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ; D'autoriser le maire, pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la **commune de LEON**, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ; D'autoriser le Maire à : Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la **commune de LEON** à certains créanciers de l'Agence France Locale ; Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ; D'autoriser le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**16 – Servitude de passage :** Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ; Vu le Code Civil, notamment les articles 637 et suivants et 686 et suivants ; **Considérant** que pour les besoins de desserte et d'établissement des réseaux (*eau, assainissement...*) sur la commune de LEON de Monsieur et Madame LASSALE Marc, Domiciliés 81 chemin des Rouges Gorges, 33290 LE PIAN MEDOC, propriétaire des parcelles AC 1738/1739/1740/1741 sis Avenue du lac à LEON, 40550, il est demandé à la commune de LEON de consentir une servitude de passage et de passage de canalisations sur la parcelle section AC n° 102 tel qu'elle figure au plan ci-joint. **DECIDE, à l'unanimité : Article 1 :** De consentir une servitude réelle et perpétuelle consistant en un droit de passage et un droit de passage de réseaux et de canalisations en souterrain sur la parcelle section AC n° 102 lieudit PUNTAOU appelée fonds servant. Cette parcelle appartient à la commune.

*Au profit des parcelles : section AC n° 1739 lieudit 816, route des Lacs, section AC n° 1738 lieudit PUNTAOU, section AC n° 1740 lieudit PUNTAOU, section AC n° 1741 lieudit PUNTAOU.* Ces parcelles appelées fonds dominant étant la propriété de Mr et Mme Marc LASSALLE, résidant 81 Chemin des Rouges-Gorges au PIAN MEDOC 33290. **Article 2 :** L'assiette de cette servitude figure en teinte grisée sur le plan joint à la présente délibération.

**Article 3 :** La désignation de Monsieur le Maire pour signer l'acte de servitude avec Monsieur LASSALLE Marc par devant Maître PETGES François, Notaire à Castets des Landes.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 19 h 20.

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Avril 2019 A 18 H 30**

**Présents :** Mrs Jean MORA, Serge CHABRIER, François CORDOBES, Michel DARREMONT, Jacques DUCROUX, Francis LABOUDIGUE, Dominique LARTIGAU J. Jacques LARTIGUE, Michel RAFFIN, Gérard SUBSOL, J. Paul TRAYE, Mmes Thérèse DARRICAU, Myriam LALLEMAND, Delphine DUPRAT, Françoise LESBATS,

**Absents ayant donné procuration :** Martine DUVIGNAC à Jean MORA, Magali PEREIRA à Michel RAFFIN, M. Hélène VILLEZ à Gérard SUBSOL, M. José LARTIGUE à Michel DARREMONT,

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Dominique LARTIGAU

Le Procès-verbal de la séance 26 Mars 2019 a été adopté avec 15 voix Pour et 4 Contre (Subsol, Darrémont, M.J Lartigue, Villez).

### **1 – INFOS AUX ELUS**

### **2 – Compte Administratif et Compte de Gestion 2018 Lotissement ALEGRIA**

**COMPTE ADMINISTRATIF :** Le Conseil Municipal, après présentation et délibération, vote avec **13 voix Pour** (Mr le Maire ne prenant pas part au vote) et **4 Abstentions** (G. Subsol, M. Darrémont, M.J LARTIGUE, M.H VILLEZ) le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget annexe du Lotissement ALEGRIA et arrête ainsi les comptes :

### **INVESTISSEMENT**

**Dépenses,** Prévus 2 700 758.00 €, Réalisé 1 590 344.80 € et Reste à Réaliser 0.00 €

**Recettes,** Prévus 2 700 758.00 €, Réalisés 2 256 533.00 € et Reste à réaliser 0.00 €

### **FONCTIONNEMENT**

**Dépenses :** Prévus 3 447 516.00 €, Réalisé 2 846 877.80 € et Reste à Réaliser 0.00 €

**Recettes :** Prévus 3 447 516.00 €, Réalisés 2 846 877.80 €, Reste à réaliser 0.00 €

### **RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

Investissement 666 188.20 €, Fonctionnement 0.00 € et Résultat global 666 188.20 €

**Compte de Gestion :** Monsieur le Maire, Expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion 2018 du Lotissement ALEGRIA est établi par le Comptable de la Commune à la clôture de l'exercice, Ce dernier le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures, Le compte de gestion 2018 du Lotissement ALEGRIA est ensuite soumis en même temps que le compte administratif 2018. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec **15 Voix Pour et 4 Abstentions (G. Subsol, M. Darrémont, M.J Lartigue et M.H Villez)** : Vote le compte de gestion 2018 du Lotissement ALEGRIA, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**3 – Affectation du résultat 2018 Lotissement ALEGRIA :** **Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, **Statuant** sur l'affectation

du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 du Budget annexe du Lotissement ALEGRIA, **Constatant** que le compte administratif fait apparaître : Un excédent de fonctionnement de **0.00 €**, Un excédent reporté de 0.00 €, Soit un excédent de fonctionnement Cumulé de **0.00 €**, Un excédent d'investissement de 666 188.20 €, Un déficit des restes à réaliser de 0.00 €, Soit un excédent de financement de **666 188.20 €**. Le Conseil Municipal, après délibération et avec **15 voix Pour** et **4 Abstentions (G. Subsol, M. Darrémont, M.J Lartigue, M.H Villez)**, DECIDE D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit : Résultat d'exploitation au 31/12/2018 : DEFICIT 0.00 €, Affectation complémentaire en Réserve (1068) 0.00 €, Résultat reporté en Fonctionnement (002) 0.00 €, Résultat d'investissement Reporté (001) : EXCEDENT **666 188.20 €**

**4 – Budget Primitif 2019 Lotissement ALEGRIA** : Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et avec **15 voix Pour** et **4 Abstentions** (Mrs SUBSOL, DARREMONTE, Mmes LARTIGUE, VILLEZ), vote les propositions nouvelles du Budget Primitif annexe de l'exercice 2019 pour le Lotissement ALEGRIA :

**Investissement** : Dépenses 1 755 984.00 €, Recettes 1 755 984.00 €

**Fonctionnement** : Dépenses 1 853 997.00 €, Recettes 1 853 997.00 €

**5 – Compte Administratif et Compte de Gestion Commune de LEON 2018**

**a) COMPTE ADMINISTRATIF** : Le Conseil Municipal, après présentation et délibération, vote avec **13 voix Pour** (Mr le Maire ne prenant pas part au vote) et **4 Contre** (G. Subsol, M. Darrémont, M.J LARTIGUE, M.H VILLEZ) le Compte Administratif de l'exercice 2017 de la Commune de LEON et arrête ainsi les comptes :

**INVESTISSEMENT : Dépenses** : Prévus 3 426 257.73 €, Réalisé 2 391 121.23 €, Reste à Réaliser 0.00 €

**Recettes** : Prévus 3 426 257.73 €, Réalisés 2 529 877.52 €, Reste à réaliser 0.00 €

**FONCTIONNEMENT : Dépenses** : Prévus 3 281 741.02 €, Réalisé 4 227 159.21 €, Reste à Réaliser 0.00 €

**Recettes** : Prévus 3 281 741.02 €, Réalisés 4 619 063.17 € et Reste à réaliser 0.00 €

**RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE** : Investissement 138 756.29 €, Fonctionnement 391 903.96 €, Résultat global 530 660.25 €

**b) COMPTE DE GESTION**: Monsieur le Percepteur nous présente ses comptes tenus pour l'exercice 2018 relatifs au budget 2018 de la Commune. Ces derniers présentent une différence avec le Compte Administratif de la Commune arrêté au 31/12/2018. Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'écriture d'affectation du résultat 2017 (441 626.59 €) a été comptabilisée deux fois dans la comptabilité de la commune. Il précise que les services de la Commune ont informé Mr le Percepteur de cette anomalie par mail des 24 Janvier et 15 Mars 2019 ; Mr le Maire indique que Mr le Percepteur a clôturé le Compte de Gestion 2018 sans prendre en compte le signalement de l'anomalie constatée. Cette clôture a eu pour conséquence : Résultat d'investissement + 580 382.88 €, Résultat de fonctionnement - 49 722.63 € et Résultat de clôture global + 530 660.25 €. Il informe le Conseil Municipal que cette erreur, si elle avait été prise en compte par les services de la Trésorerie Municipale, aurait été conforme à notre compte administratif 2018, soit : Résultat d'Investissement + 138 756.29 €, Résultat de Fonctionnement + 391 903.96 € et Résultat Global + 530 660.25 €. C'est en conséquence qu'il a été demandé à Monsieur le Percepteur de procéder à une régularisation de la situation du compte de gestion 2018, telle que définie dans son courrier du 18 Mars 2019 joint à la présente délibération.

**Considérant** le rapport de Monsieur le Maire ; **Considérant** le courrier d'attestation du 18 Mars 2019 de Monsieur le Percepteur, Monsieur le Maire propose de voter Compte de Gestion 2018 de la Commune. Le Conseil Municipal, après délibération et avec **15 Voix Pour** et **4 Contre (Subsol, Darrémont, M.J Lartigue, M.H Villez)**, DECIDE : De voter le compte de gestion 2018 de la Commune de LEON, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**6 – Affectation du résultat 2018 Commune de LEON** **considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 de la Commune de LEON, **Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de.....	<b>201634.94€</b>
Un excédent reporté de .....	<b>190 269.02 €</b>
Soit un excédent de fonctionnement Cumulé de .....	<b>391 903.96 €</b>
Un excédent d'investissement de .....	<b>138 756.29 €</b>
Un déficit des restes à réaliser de .....	<b>0.00 €</b>
Soit un excédent de financement de .....	<b>138 756.29 €</b>

Le Conseil Municipal, après délibération et avec **15 voix Pour** et **4 Abstentions (G. Subsol, M. Darrémont, M.J Lartigue, M.H Villez)**, DECIDE D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit : Résultat d'exploitation au 31/12/2018 :

**EXCEDENT**.....**391 903.96€**

Affectation complémentaire en Réserve (1068)..... **0.00 €**

Résultat reporté en Fonctionnement (002).....**391 903.96 €**

Résultat d'investissement Reporté (001) : DEFICIT .....**138 756.29 €**

**7 – Tarifs Communaux 2019**.....

**Vu** l'Art. 2121-29 du CGCT, **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Décembre 2015, regroupant tous les tarifs communaux en un seul document, **Considérant** la proposition de la Commission Vie économique **Vu** l'exposé de Monsieur, le Maire Le Conseil Municipal, après délibération et avec **15 voix Pour** et **4 Abstentions** (Lartigue, Subsol, Villez, Darrémont), décide : de modifier les tarifs communaux comme annexé, d'abroger et remplacer la délibération du 29 Mars 2018 n° 70\_DE-040-214001505-20180328-DEL2018\_056-DE-1-1\_1 ayant pour objet « **Tarifs Municipaux 2018** ».

**8 – Vote des Taux 2019** : Sur proposition de la Commission des Finances, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas modifier les taux 2018. Les taux pour 2019 seraient donc inchangés, soit :

- Taxe d'Habitation .....	<b>14.87 %</b>
- Taxe foncière (bâti).....	<b>15.52 %</b>
- Taxe foncière (non bâti) .....	<b>68.48 %</b>

Le Conseil Municipal, après délibération et avec **15 voix Pour** et **4 abstentions (G. Subsol, M. Darrémont, M.J Lartigue, M.H Villez)**, adopte la proposition ci-dessus énoncée et décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2019.

**9 – Budget Primitif 2019**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et avec **15 voix Pour** et **4 Contre** (Mrs SUBSOL, DARREMONTE, Mmes LARTIGUE, VILLEZ), vote les propositions nouvelles du Budget Primitif et ses annexes pour l'exercice 2018 :



### **Investissement**

Dépenses ..... 2 170 362.00 €

Recettes ..... 2 170 362.00 €

### **Fonctionnement**

Dépenses ..... 3 910 639.00 €

Recettes ..... 3 910 639.00 €

### **10 – Programme annuel 2019 Médiathèque**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme 2019 des animations de la médiathèque, tels que définis ci-dessous :

- Bébés lecteurs,
- Contes pendant les vacances scolaires,
- Spectacles « Femmes ! »,
- Spectacle « Le Lutin du Vent »,
- Concert acoustique avec Herenger,
- Rencontre avec l’auteure Pascale Graciet,
- Rencontres Gourmandes autour de la bande dessinée,
- Contes Halloween,
- Contes de Noël.

Pour toutes ces animations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour l’ensemble du programme à hauteur de 45 % maximum.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l’unanimité, DECIDE :

- De retenir le programme 2019 des animations de la médiathèque ci-dessus proposé,
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Landes pour l’ensemble de cette programmation.
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La séance est levée à 19 h 30.



## Nos commerçants & ARTISANS

Grâce à la présence d'une centaine d'artisans et commerçants installés dans notre village, Léon est une commune animée et dynamique tout au long de l'année à la hauteur des enjeux de notre saison touristique.

### Nos Artisans

Philippe Barbe Peinture/Vitrierie  
Ent Maçonnerie Batbedat  
Constructions Robert Cassagne  
Ent du bâtiment SARL Jérôme Cassagne  
CLG Peinture  
Sud-ouest Carrelages  
Électricité Serge Danastas  
Daubas Menuiserie  
Alain Ferrier Plâtrerie  
Charpente Lagardère  
Électricité Côte d'Argent  
Mora Frères plombier chauffagiste  
SAS Neves carrelages  
Robin Plombier  
NV Peintures  
Sylvain des Bois  
Scierie Lesbats

### Commerces

#### Agences immobilières

Agence des pins  
Bourse de l'immobilier  
Orpi Libertimmo

#### Banques

Crédit Agricole  
Caisse d'épargne  
Banque Populaire  
La Banque Postale

#### Bar/Hotel/Restaurant/

#### Campings/

#### Villages vacances

Le Pignon  
Lou Pescaïre  
Le Fair Play  
Le Ratatouille  
Lou Puntaou

Gîtes et soleil  
Camping Au Gat  
Camping Petit Jean  
Les Villages sous les Pins  
Bar du Commerce  
Léontine  
Chez Pol  
Hotel du Lac  
L'Atelier

#### Commerces alimentaires

Boucherie Calley  
Boulangerie Au Pain quotidien  
Boulangerie la Pomme de pin  
Carrefour Market  
Campistron & Fils  
Maison Tenoy  
Ferme de Grit  
Poissonnerie «Chez Vincent»  
Boucherie2Léon  
Déliro Pizza  
Vins et fromages de Flo  
L'Étalon noir  
BIO Lou Cazaous

#### Shopping/Services

Aux petits plaisirs  
Atelier Marie Fottorino  
Maison de la Presse  
Les Labrador de Silver Swan  
Élevage pension de Sandie  
Opti'Léon  
Palika Bazar  
Chauss et vous  
Pompes funèbres Roulet  
Laverie du Lac  
Bureau de tabac  
Allo Taxi Léon  
Auto-école de Léon  
Florence Boutique  
Bain 2 Soleil  
B2S  
Sébastien Gleize sculptures

Garage Renault Mournetas  
Artisanat Marcaut  
Mari Jan Fleuriste  
Line up  
Groupama  
Art et Vin  
Art Déco T Lina  
Office Notarial Maître Cévréro  
Antiquités Carpe Diem  
LB Création  
Labenne et Rougier  
My sweety shop  
Antanna  
La Cave de la Nasse

#### Beauté / Bien-être

Coiffure Boucl'in  
Le Petit Spa Zen  
Cocon de bien-être  
Institut Les belles de l'Océan  
Vital'Activ  
Le Studio centre de Fitnes  
Sottises  
Pascal Coiffure  
Pharmacie Dubois-Umbricht

#### Loisirs

Mini Golf  
Location vélos Passion Océan  
Accrobranche Là Haut  
Chez Valérie activités nautiques  
Chez Gisou activités nautiques  
Les vélos Mignon  
Les vélos d'Albret  
La Cyclerie de Léon  
One palm surf  
Passion Océan  
Bateliers du Courant d'Huchet  
Canoë surfing  
Silver'Landes  
Natura  
Pura vida  
Club Nautique

